



# Bulletin syndical Mars 2024

## Mot du vice-président

La période de négociation de la nouvelle convention collective est maintenant derrière nous. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les négociations du secteur public auront occupé énormément de place dans l'espace public au cours de la dernière année. Cette tribune nous a permis de parler largement des enjeux qui secouent nos réseaux de l'éducation.

Nous avons aussi retenu que le personnel de soutien n'a pas obtenu toute la reconnaissance auquel il aurait droit. Nous avons noté qu'il y avait des éléments positifs pour améliorer les conditions de travail mais il faut aussi souligner que les problèmes en éducation ne seront pas complètement réglés et qu'il s'agit malgré tout d'un règlement qui permettra d'amener certaines solutions. Il y a plusieurs problèmes à régler et nous continuerons de faire le travail de représentation des membres auprès de l'employeur.

Nous attendrons avec impatience les textes finaux de convention collective qui viendront baliser notre prochain contrat de travail. C'est à la suite de la signature de ces textes que l'employeur devra mettre en place le processus de paiement des montants rétroactif. Nous espérons le délai le plus court possible, mais nous ne pouvons actuellement avancer une date précise.

En terminant, je tiens à souligner notre solidarité envers le personnel de soutien scolaire des commissions scolaires Crie et Kativik, dont les négociations se poursuivent pour le renouvellement de leurs conventions collectives.

Patrick Lécuyer



## Invalidité CNESST



Tu dois remplir le formulaire de déclaration d'événement SST du CSSTL. Si tu ne remplis pas ce formulaire ton accident ne sera pas déclaré comme accident du travail. Si tu es victime d'un accident au travail les traitements seront couverts par les CNESST et sans frais pour toi. Informe-toi de tes droits 450 424-4626.

Soirée d'information en mode virtuel

Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ)

Judi 25 avril 2024 à 19 h

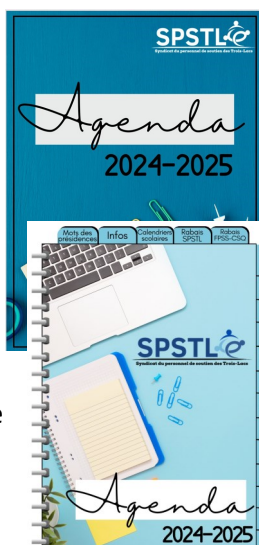


Vous êtes enceinte? Vous serez bientôt papa?  
Vous désirez adopter un enfant?

Vous avez des droits prévus dans votre convention collective (droits parentaux), dans le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ainsi que dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail (retrait préventif).

Mme Mélanie Michaud conseillère en droits parentaux et RQAP à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), sera présente pour vous exposer les grandes lignes du RQAP et de votre convention collective et répondre à toutes vos questions, même à celles que vous ne pensiez pas avoir!

Pour t'inscrire à cette soirée d'information:  
[spstl@videotron.ca](mailto:spstl@videotron.ca)



## AGENDA 2024-2025

versions papier et numérique

L'agenda 2024-2025 sera bientôt disponible.

Les commandes se feront après la relâche en remplissant un formulaire Microsoft Forms diffusé sur nos différentes plateformes informatiques.

e

## Le Front commun confirme l'acceptation de l'entente de principe

[2024-02-23-Info-nego-Front-commun](#)

## Entente de la table centrale

[Entente de la table centrale ici](#)

## Le 8 mars



[Droits des femmes – Centrale des syndicats du Québec \(CSQ\)](#)





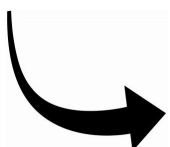
## Choix de vacances

Ton choix de vacances doit être fait avant le 15 avril de chaque année, les dates auxquelles tu désires prendre tes vacances sont réparties en tenant compte de l'ancienneté parmi les salariées de ton établissement.

Par contre, si tu détiens un poste en service de garde ou un poste en adaptation scolaire tu dois prendre tes vacances lorsque, selon le cas, les élèves de l'école ou du service de garde sont absents. Tu peux aussi utiliser tes jours de vacances pour retarder ou éviter une mise à pied temporaire ou pour anticiper son retour au travail après une mise à pied temporaire.

L'approbation de tes vacances tient compte des exigences de ton établissement. Le centre de services scolaire approuve ton choix.

Aussi, si tes vacances ont été approuvées par le centre de services scolaire, un changement est possible, à ta demande, si les exigences de ton établissement le permet et si la période de vacances des autres salariés n'en est pas modifiée. (**article 5-6.05 de la convention S3**)



### Transfert de journées de maladie en journées de vacances

Selon la clause 5-3.40 C) Tu peux, si tu as à ton crédit des congés de maladie accumulés au 1er juin, en avisant par écrit le centre de services scolaires, avant cette date, choisir de ne pas monnayer le solde au 30 juin des jours non utilisés. Tu peux aussi choisir, en avisant le centre de services scolaire par écrit avant le 1er juin, que ce solde au 30 juin soit ajouté à tes vacances annuelles.

Si tu as 55 ans et plus ou 30 années d'ancienneté au sein du CSSTL, tu as droit d'ajouter tes jours de maladie non monnayables à tes vacances jusqu'à concurrence de 10 jours par année.

## Aménagement ponctuel de ton horaire de travail



Savais-tu que tu peux convenir avec ton supérieur immédiat d'un aménagement ponctuel de ton horaire de la journée ou de ta semaine travail? Selon la clause 8-2.12 tu peux demander un tel aménagement à condition qu'un tel aménagement soit compensé par un

temps de travail équivalent à sa durée et que cela ne constitue pas du temps supplémentaire.

## Congé de Pâques

Les salariés temporaires bénéficient des jours chômés et payés à la condition d'avoir travaillé 10 jours, et ce, avant le jour chômé et payé et d'être de retour au travail au centre de services scolaire après le congé.

